

2A 2J DISTRIBUTION
SAS au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 895 242 048,
dont le siège social est situé : 17 AV DES PEPINIÈRES 69230 ST GENIS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an 2024,
le 2 octobre,
à 15 heures,

Au siège social, 17 AV DES PEPINIÈRES 69230 ST GENIS LAVAL

Les associés de la société 2A 2J DISTRIBUTION, SAS au capital de 5 000 euros, divisé en 100 actions de 50 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Albert MASI, propriétaire de 55 actions
- Monsieur Alexis MASI, propriétaire de 5 actions
- Madame Julia MASI, propriétaire de 5 actions
- Madame Joséphine MASI, propriétaire de 35 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albert MASI.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Achat, vente, négoce en gros, demi-gros ou au détail, import-export, livraison de produits alimentaires de toute nature, boissons et produits alcoolisés ou non auprès des professionnels et des particuliers et ce par tous modes de distribution.

- Le conseil en matière de gouvernance, d'organisation, de gestion et de management pour les entreprises, et plus généralement toutes activités annexes et connexes s'y rapportant.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Achat, vente, négoce en gros, demi-gros ou au détail, import-export, livraison de produits alimentaires de toute nature, boissons et produits alcoolisés ou non auprès des professionnels et des particuliers et ce par tous modes de distribution.

- Le conseil en matière de gouvernance, d'organisation, de gestion et de management pour les entreprises, et plus généralement toutes activités annexes et connexes s'y rapportant.

»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Monsieur Albert MASI

